

Habiter mieux, c'est un programme ambitieux lancé par l'État dans le cadre des "Investissements d'avenir".

En 7 ans, l'État va investir **500 millions d'euros**, l'Anah **600 millions** et les fournisseurs d'énergie **250 millions d'euros** dans le programme Habiter Mieux.
Son objectif : aider 300 000 ménages à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.
Habiter Mieux peut être complété par d'autres aides, distribuées par les collectivités locales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le réseau PROCIVIS [prêts sans intérêt], la MSA...

Votre collectivité soutient le programme Habiter Mieux.



Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ?

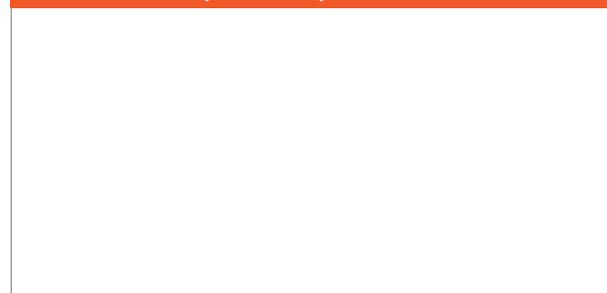
Vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie ?

Vous cherchez des solutions simples ?

L'ÉTAT CRÉE POUR VOUS HABITER MIEUX :

- une aide financière
- un accompagnement personnalisé pour vous permettre, sous certaines conditions, de réaliser vos travaux de rénovation thermique.

Pour toute question et prise de rendez-vous :



Ou contactez les téléconseillers de l'Anah au :

0 820 15 15 15

(n° Indigo, 0,15 €/min)

www.habitermieux.fr



PEFC® 10-31-1174 / Cette entreprise a fait certifier sa chaîne de contrôle / pefc-france.org
Janvier 2013

**NE LAISSEZ PLUS
LE FROID
S'INSTALLER
CHEZ VOUS !**



**L'ÉTAT VOUS AIDE À FINANCER
vos travaux d'économie d'énergie**



Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

→ HABITER MIEUX C'EST QUOI ?

→ HABITER MIEUX, C'EST UNE AIDE FINANCIÈRE NOUVELLE

pour vous permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique pour :

- **bien vous chauffer,**
- **diminuer vos factures d'énergie.**

Habiter mieux, c'est :

- Le cumul d'une aide forfaitaire d'un montant minimum de **1 600 € au titre des "Investissements d'avenir"** et d'une **aide aux travaux** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) représentant 20 ou 35 % du montant total des travaux.
- Une **aide complémentaire** peut éventuellement vous être accordée par votre conseil général, votre communauté de communes ou votre mairie... **Dans ce cas, l'aide Habiter Mieux est augmentée du même montant** (dans la limite de 500 €, soit 2100 € au total).

→ HABITER MIEUX, C'EST UN ACCOMPAGNEMENT

PERSONNALISÉ réalisé pour vous par un organisme compétent et reconnu par les pouvoirs publics.

Un spécialiste se déplace chez vous pour :

- réaliser le **diagnostic thermique** de votre logement,
- élaborer avec vous votre **projet de travaux**,
- monter votre **dossier de financement** de A à Z,
- **suivre avec vous** le bon déroulement de vos travaux.

EXEMPLE

De quel montant d'aides pouvez-vous bénéficier pour un projet de travaux de **12 000 € HT** ?



→ AVEZ-VOUS DROIT À HABITER MIEUX ?

Oui, si vous répondez aux conditions suivantes :

→ VOUS OCCUPEZ LE LOGEMENT DONT VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

→ VOS CONDITIONS DE RESSOURCES*

Le niveau de revenus annuel de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous :

Nombre de personnes dans le ménage	Niveau de ressources Île-de-France [en €]	Niveau de ressources autres régions [en €]
1	17 057	11 811
2	25 037	17 273
3	30 069	20 775
4	35 109	24 269
5	40 167	27 779
Par personne supplémentaire	+ 5 047	+ 3 500

*Valeurs applicables en 2013

Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

*Pour un "projet de travaux d'amélioration de l'habitat" sur la base d'un ménage aux "ressources modestes". Pour des ménages de ressources moindres, les aides à déduire peuvent atteindre 6 800 €.

→ LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE LOGEMENT

- Il doit avoir **plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé.
- Il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'État comme un prêt à taux zéro **depuis 5 ans**.

→ LES CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

- Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement **d'au moins 25%**.
- Ils ne doivent pas avoir commencé **avant le dépôt de votre dossier**.
- Ils doivent être intégralement réalisés **par des professionnels du bâtiment**.
- Ils doivent être compris dans **la liste des travaux recevables** (listés sur www.anah.fr).

→ DES QUESTIONS ?

CONSULTEZ L'ORGANISME DONT LE TAMPON FIGURE AU VERSO.

Il vous dira très vite si vous pouvez ou non bénéficier de l'aide Habiter Mieux. Si c'est le cas, une personne prendra en charge le diagnostic de votre logement, le dépôt de votre dossier et le suivi de vos travaux.

Pour financer le reste à charge, il est également possible, sous certaines conditions, de bénéficier **d'un prêt sans intérêt et de subventions des partenaires du programme.**